



**AUTORISATION DE TOURNAGE & DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2013 - 273**

---

Pétitionnaire : LATO SENSU PRODUCTIONS

Adresse : LATO SENSU PRODUCTIONS - Madame Muriel BARA - 52 rue Sébastien Gryphe - 69007 LYON

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques - et vallée de Luz Saint Sauveur Gavarnie - Hautes-Pyrénées -

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production LENTO SENSU PRODUCTIONS à tourner en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques et en vallée de Luz Saint Sauveur Gavarnie – Hautes-Pyrénées

L'autorisation porte sur le tournage d'images pour la série documentaire « *la France du bout du monde* ».

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

L'autorisation de tournage et de survol est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

Pour le tournage :

- l'équipe de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national,
- il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

Pour le survol :

- en ce qui concerne la vallée d'Ossau et le survol du pic du midi d'Ossau, pas de restriction particulière. Le survol sera réalisé à haute altitude dès le décollage,
- en ce qui concerne la vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie et le survol du cirque de Gavarnie, vous voudrez bien vous conformer aux restrictions suivantes :
  - pas de survol des cols frontaliers de Boucharo et des Espézières en raison de la migration des oiseaux dans cette période calendaire,
  - pas de survol de la vallée de Pouey Aspé ainsi que du Pailha et des Espuguettes. Les troupeaux domestiques sur ces zones n'ont pas encore regagné la vallée,
  - le chemin du cirque de Gavarnie doit être survolé à haute altitude en raison de la fréquentation de ce sentier par les chevaux montés.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 8 octobre 2013 et le jeudi 10 octobre 2013.

**- article trois :**

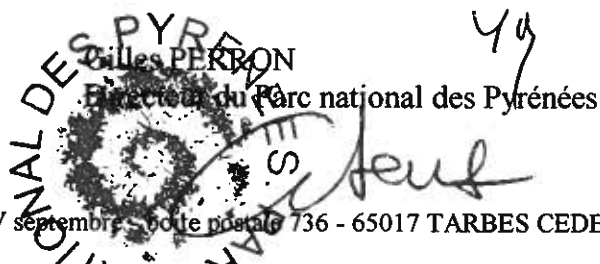
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le vendredi 04 octobre 2013.

Gilles PERBON  
Directeur du Parc national des Pyrénées



Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux ou par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*